

Contrat de Placement en famille d'accueil -- Shiba Québec

Éleveur:

Shiba Québec

Responsable de la Famille d'Accueil :

Nom :

Adresse :

Tél :

Cell :

Email :

No de permis de conduire:

EF :

À la maison, il y a : x Adultes et x Enfants Nombres d'animaux: x Chiens, x Chat, Autres :

Description du Chien :

Race : Shiba Inu Sexe : Mâle / Femelle Micro-puce: Date de naissance :

Description du programme de famille d'accueil :

Afin d'offrir ce qu'il y a de mieux pour nos chiens, nous vous offrons la possibilité de devenir famille d'accueil pour certains de nos chiens reproducteurs. Ceci permet aux chiens participant à ce programme d'avoir un milieu de vie idéale, dans une famille accueillante et chaleureuse, où ils pourront être aimés et de vivre leur vie à part entière. Grâce au programme des familles d'accueil, nous avons ainsi la chance de conserver un élevage de qualité avec un nombre restreint de reproducteurs à la maison. Ce qui nous permet de demeurer un petit élevage familial et d'avoir le temps de bien nous occuper de nos chiens. Ils le méritent tant! Une famille d'accueil consiste à héberger chez soi et sans frais d'achat, un animal de compagnie pour lequel les droits de propriété et de reproduction demeurent à l'éleveur jusqu'à la fin de la période de reproduction. Cette période s'étale sur un maximum de 5 portées pour une femelle. Cette dernière aura alors 5-7 ans environ. Pour un mâle, il aura environ 8 ou 9 ans. De plus, aucune reproduction ne se fait avant l'âge de 1 an et demi, et ce, seulement si tous les tests effectués sont conformes à nos standards élevés de reproduction. De plus, à la fin de sa carrière de reproduction, la famille d'accueil pourra garder le chien et le transfert de propriété pourra alors s'effectuer pour que l'animal devienne alors la propriété exclusive de la famille d'accueil. Ce transfert de propriété aura lieu une fois que la stérilisation aura été effectuée par l'éleveur. Ce programme vous permet donc d'avoir comme compagnon un animal exceptionnel, d'une très grande valeur et avec un standard très élevé. De plus, vous conserverez l'animal pour toute sa vie. Ainsi, il aura droit à une vie normale dans une famille aimée. Habituellement, le chien ou la chienne revient seulement à la maison pour les accouplements ou pour la naissance des chiots, et ce, jusqu'au sevrage des chiots. Être famille d'accueil consiste à s'occuper de l'animal selon les exigences de l'éleveur et des besoins de la race en question. La famille d'accueil peut aussi utiliser cet animal à ses fins personnelles en tant qu'animal de compagnie. Être famille d'accueil comporte des privilèges importants comme avoir la chance d'avoir chez soi un chien de haut standard.

Obligation de la famille d'accueil :

- Permettre à l'éleveur de procéder aux examens vétérinaires au moment souhaité par l'éleveur;
- Permettre à l'éleveur de présenter le chien à des expositions;
- Permettre à l'éleveur de procéder à des reproductions au moment de son choix;
- Le chien doit vivre en milieu familial, c'est-à-dire dans la maison. Il doit être sociabilisé le mieux possible et ne doit donc pas être attaché ou enfermé dans un garage par exemple; de suivre le protocole de santé et d'exercices avec l'animal, comme convenu avec l'éleveur;
- L'animal ne doit pas quitter la région durant les périodes critiques de reproduction.
- Avoir une cour sécuritaire (clôturée idéalement) pour élever le chien.
- Utiliser une nourriture de première qualité
- Assumer les frais normaux de vétérinaire, de santé et de vaccins annuels et accepter les recommandations du vétérinaire concernant les soins. Vous êtes responsables des frais de santé comme si s'agissait de votre chien
- Faire les examens vétérinaires requis par Shiba Québec qui sera responsables de tous les frais de santé qui ont un lien avec la reproduction.
- Vous devez être capable de nous apporter le chien lorsque requis pour les besoins de reproduction
- Si vous avez une femelle reproductrice vous devez vous assurer qu'aucun mâle non stérilisé n'aura contact avec elle afin de ne pas avoir de grossesse non-désirée.
- Vous devez faire faire de l'exercice régulièrement au chien et ce, de manière non abusive afin de le garder en santé et avec un poids convenable.

Obligation de la famille d'accueil (Suite):

- Entraîner avec les rudiments de base pour qu'il soit un "bon citoyen" si vous ne pouvez le faire vous-même vous devrez prendre un cours de base en obéissance.
- Venir nous rendre visite quelques fois par an afin que le chien nous connaisse bien et nous fasse confiance
- Envoyer des photos chaque mois durant la première année afin de bonifier notre site internet.
- Socialiser le chien en l'exposant à divers milieux
- Informer les responsables de Shiba Québec de l'évolution du chien, tant au niveau de la santé que du comportement
- Noter et rapporter un comportement anormal et ce, dès son apparition (peurs, agressivité, fugue, etc.).
- Accepter qu'un (ou plusieurs) contrôle de courtoisie soit fait à votre domicile
- Communiquer avec l'éleveur de tout changement d'adresse ou de situation personnelle
- Prévenir immédiatement l'éleveur en cas de maladie ou de blessure.
- Tenir l'éleveur très régulièrement informée de l'évolution de l'animal la renseignant à toutes ses chaleurs ou tout autres choses que nous devrions savoir par rapport à l'animal
- Venir faire accoupler la chienne 1 fois par année jusqu'à ce qu'elle ait eu 5 portés de chiot
- Fournir l'animal si l'éleveur veut l'apporter lors d'une exposition, concours, cours ou autres
- Si vous avez des chiens, leur vaccins et vermifuge doivent être à jours suivant le protocole du vétérinaire
- Prendre soin du chien, le traiter avec douceur, lui offrir des conditions de vie non stressante, lui donner nourriture, soins et habitat appropriés;
- À la retraite, continuer de garder le chien chez vous, et lui fournir les soins nécessaires, nourriture et habitat approprié de même que tous les soins vétérinaires dont il aura besoin. L'éleveur déterminera quand le chien sera à la retraite. Le chien sera à la retraite lorsque l'éleveur décidera de ne plus le faire reproduire.
- Vous devez par-dessus tout ...L'AIMER et lui donner l'attention dont il a besoin.

Les interdits

- Faire vivre le chien à l'écart ; attaché dans la maison ou à l'extérieur, dans un cabanon, un garage ou une pièce fermée de la maison.
- Ne pas utiliser un dispositif de correction de type choc électrique.
- Donner de la nourriture de table.
- Utiliser le chien pour la reproduction.
- Utiliser des moyens de corrections abusifs (violence physique, dominance excessive, etc.).
- Compromettre la sécurité du chien comme par exemple le laisser dans une voiture par temps chaud, sans surveillance dans un endroit public ou autre, en liberté dans un endroit non clôturé, etc.
- Amener le chien dans un parc à chiens près des périodes de chaleurs.
- Abandonner **EN AUCUN CAS** l'animal dans un refuge ou une pension et à ne le céder ou le vendre à un tiers. En cas de problèmes personnels ou d'adaptation empêchant le maintien de l'animal dans la famille d'accueil cette dernière s'engage à contacter **UNIQUEMENT** l'élevage Shiba Québec qui reprendra l'animal sans restriction.
- **Ne jamais faire stériliser l'animal**, cet animal reste la propriété de l'élevage Shiba Québec jusqu'à sa retraite.

Généralités :

Shiba Québec n'est pas responsable des dommages corporels et/ou matériels causés par l'animal pendant qu'il est sous le contrôle de la famille d'accueil ou confié à cette dernière. Prendre fait et cause de l'éleveur et le tenir indemne de toutes responsabilités en regard de toutes personnes compris tous tiers en ce qui a trait à tous dommages corporels et/ou matériels qui auraient pu être causés par l'animal confié à la famille d'accueil.

La famille d'accueil reconnaît que le chien qui lui est confié est l'unique propriété de Shiba Québec. Celle-ci se réserve donc le droit de retirer un chien de sa famille d'accueil si elle juge que son développement et sa sécurité peuvent être compromis. Shiba Québec se réserve également le droit de reprendre possession de son chien en tout temps pour ses programmes d'élevage

Mise à bas et sevrage des bébés

La mise à bas et le sevrage des bébés doit se faire chez l'éleveur

L'animal revient mettre bas chez l'éleveur et y demeure jusqu'à ce que les bébés soient sevrés. Si la famille d'accueil a le désir d'avoir les chiots chez eux, nous pourrions évaluer la possibilité au cas par cas.

Conditions lors d'une mise à bas chez la famille d'accueil (si accepté par l'éleveur):

En cas de mise à bas chez la famille d'accueil, la famille d'accueil s'engage à:

- Avoir eu au préalable une radiographie pré-accouchement de réalisé pour connaître la quantité de chiots avant l'accouchement.
- Aviser l'éleveur lorsque l'animal sera sur le point de mettre bas, peu importe la journée et l'heure.
- Informer l'éleveur du nombre de bébés qui sont nés, de leur santé, leur évolution, etc.
- Envoyer à l'éleveur des photographies des bébés toutes les semaines.
- Accepter des visites de l'éleveur au domicile de la famille d'accueil, dont une aura lieu à la naissance et une autre à environ 3 semaines.
- Accepter que les revenus de la vente des bébés appartiennent entièrement à l'éleveur.
- Fournir une nourriture adéquate à l'animal et à ses bébés
- Permettre à l'éleveur d'assister à l'accouchement.

Obligations de l'éleveur

L'éleveur s'engage à:

- Payer tous les soins vétérinaires de l'animal et des bébés en lien avec la reproduction
- Faire stériliser l'animal lors de sa retraite (telle que définie ci-avant) et le remettre gratuitement à la famille d'accueil.

Livraison

L'éleveur livrera l'animal en bonne santé avec son carnet de vaccination à jour. L'éleveur fera vacciner et vermifuger le chien avant la livraison et la famille d'accueil aura la responsabilité de poursuivre la vaccination et vermifuge selon les recommandations de son vétérinaire par la suite.

Autres dispositions

- Si l'animal est vendu, donné ou stérilisé par la famille d'accueil, des frais de 14900.00\$ par animal seront exigés de la famille d'accueil à titre de pénalité, laquelle pénalité la famille d'accueil s'engage à payer et verser à l'éleveur.
- Si la famille d'accueil fait reproduire l'animal sans le consentement de l'éleveur ou vend des bébés à son profit, alors des frais de 14900,00\$ par animal seront exigés par l'éleveur de la famille d'accueil à titre de pénalité, laquelle pénalité, la famille d'accueil consent à payer et verser à l'éleveur.
- Sous réserve de ce que prévu ci-avant comme pénalité au cas de vente, donation, stérilisation et/ou reproduction non autorisée(s) par l'éleveur de l'animal, il est entendu que si la famille d'accueil ne s'exécute pas en conformité de toutes et chacune des obligations qui lui incombent selon les termes du présent contrat, l'éleveur, en outre de pouvoir reprendre possession de l'animal, pourra exiger de la famille d'accueil le paiement d'une pénalité au montant de 3000,00\$. Laquelle pénalité la famille d'accueil convient de payer et verser à l'éleveur.
- Le signataire du présent contrat, comme représentant de la famille d'accueil non seulement s'engage personnellement et garantit le respect du présent contrat, mais encore fort de ce que tous et chacun des membres de sa famille de même que toute personne qui peut avoir contact avec l'animal respectent les termes, conditions et modalités du présent contrat.

Élection de domicile

Pour la signification de tout avis et de tout acte de procédure, le vendeur fait élection de domicile à :

Et la famille d'accueil à :

Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis et acte de procédure lui seront signifiés au greffe de la Cour supérieure du district de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT À:

en date du :

Éleveur

Par: _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare

Signature : _____

Famille d'accueil

Par: _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare

Signature : _____

Permis de Conduire du Responsable de la famille d'accueil :

Formulaire d'application :